

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet :
	26.03.2026	SG-26.166	5.4/5.5	26.03.2026
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME ARMELLINE SALLIOT 1er ADJOINTE DELEGUEE A LA SANTE ET AU PERSONNEL
--------------	---

TD/JS

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 2026-01 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Jean-François BRISSET Maire de Flers,

Vu la délibération 2026-02 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints,

Vu l'élection de Madame Armelline SALLIOT au poste de 1^{ère} Adjointe, survenue le 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Armelline SALLIOT, 1^{ère} adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 – Il est donné délégation de fonction à Madame Armelline SALLIOT, 1^{ère} adjointe au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Offre de soins
- Personnel
- Conventions de mutualisation
- Formation des élus
- Communication interne

Article 2 – Il est également donné délégation à Madame Armelline SALLIOT, 1^{ère} adjointe au Maire, à l'effet de signer :

- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.
- Signature des commandes sur simple facture entrant dans le cadre des fonctions déléguées (devis, bon de commande, achats auprès de l'Union des Groupements

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	26.03.2026	SG-26.166	5.4/5.5	
61100	REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			

d'Achats Publics -UGAP), d'un montant compris entre 1 500€ HT et 10 000 € HT en fonctionnement et d'un montant compris entre 1 500€ HT et 40 000 € HT en investissement, dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique. Sont exclues les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles

- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relatifs à l'offre de soins sur le territoire de Flers
- tous documents relatifs à la communication interne
- les arrêtés et documents relatifs à la carrière des agents
- les documents relatifs à la formation des agents et des élus
- les documents relatifs à la rémunération des agents
- les documents relatifs au déplacement des agents
- les documents relatifs à l'hygiène et à la santé au travail
- les documents relatifs aux conventions de mutualisation du personnel

Article 3 – Les délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville de Flers, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 26/03/2026

Le Maire,

Jean-François BRISSET

Diffusion :

- Adjoint concerné
- Toutes Directions
- Sous Préfecture
- Trésorerie Principale
- Affichage site internet
- Registre des arrêtés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260326-SG-2026-166-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026
Publication : 26/03/2026